

LES DROITS SOCIAUX

Journée Nationale CYSTINOSE

Service SOCIAL Association ECHO
Maëlle AUDEON – Assistante de
service social

15 novembre 2025



Les champs d'intervention du service social en lien avec les droits des insuffisants rénaux

L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Accompagnement :

- au maintien dans l'emploi pour les salariés des différents régimes et travailleurs indépendants,
- au reclassement professionnel,
- à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Partenaires potentiels :

France Travail, Cap Emploi, Service social CARSAT et MSA, AGEFIPH, Médecine du travail...



L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La poursuite de votre activité professionnelle peut s'envisager tout au long de votre parcours de soins (consultation, dialyse, transplantation rénale).

Prise en compte :

- État de santé
- Planning de soins
- Spécificités du poste de travail (horaires, port de charges lourdes...)
- Contraintes personnelles

Les différents acteurs qui interviennent dans le cadre de la reprise d'activités et leurs rôles :

Médecin traitant
Médecin spécialiste

- Prescrit les arrêts de travail
- Évalue la possibilité de reprise
- Demande le passage en Invalidité

Service SOCIAL

Médecin Conseil de la CPAM

- ☐ Accord Médical :
 - Arrêt de travail / Temps Partiel Thérapeutique
 - Invalidité 1^{ère} / 2^{ème} / 3^{ème} catégorie



Médecin du travail

- ☐ Évalue l'aptitude au poste de travail :
 - Adaptation du poste
 - Adaptation des horaires
 - Reclassement
- Visite de pré-reprise recommandée

EMPLOYEUR

Possibilité de bénéficier d'un rendez-vous de liaison = temps d'échange non médical proposé pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours. Ce rendez-vous permet :

- d'informer le salarié sur ses droits et les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle,
- de présenter les possibilités d'aménagement du poste ou du temps de travail.

LE RÔLE DU SERVICE SOCIAL

Dans la reprise d'une activité professionnelle :

- Information sur les dispositifs réglementaires existants,
- Aide à la mise en place des revenus de remplacement (indemnités journalières, indemnités compensatrices de perte de salaire...)



Ces dispositifs dépendent de votre régime d'assurance maladie et de votre statut.

Dans l'insertion professionnelle :

- Accompagnement dans un projet de (ré)orientation ou de formation en prenant en compte la dimension santé
- Recherche d'activité en lien avec les partenaires de l'insertion professionnelle sur votre territoire (France Travail, Cap Emploi...)

Le service social assure également la médiation entre les différents acteurs.

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

- Objectifs :

- Aider les personnes à faire valoir leurs droits et à utiliser le bon dispositif,
- Tenter de garantir un niveau de revenu suffisant pour faire face à leurs charges.

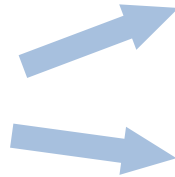
Selon le défenseur des droits, en 2024, « 61 % des personnes sondées rencontrent des difficultés avec les services publics, contre 39 % en 2016 ».

*Partenaires potentiels :
CAF, Service social de secteur, CPAM...*

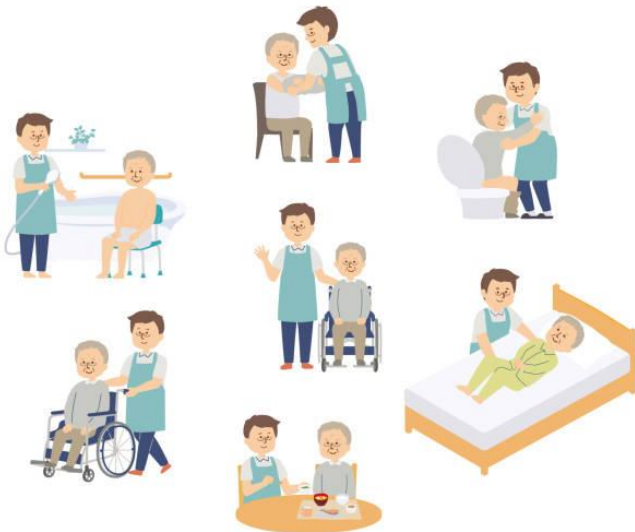


SOUTIEN À DOMICILE

- Aides à domicile



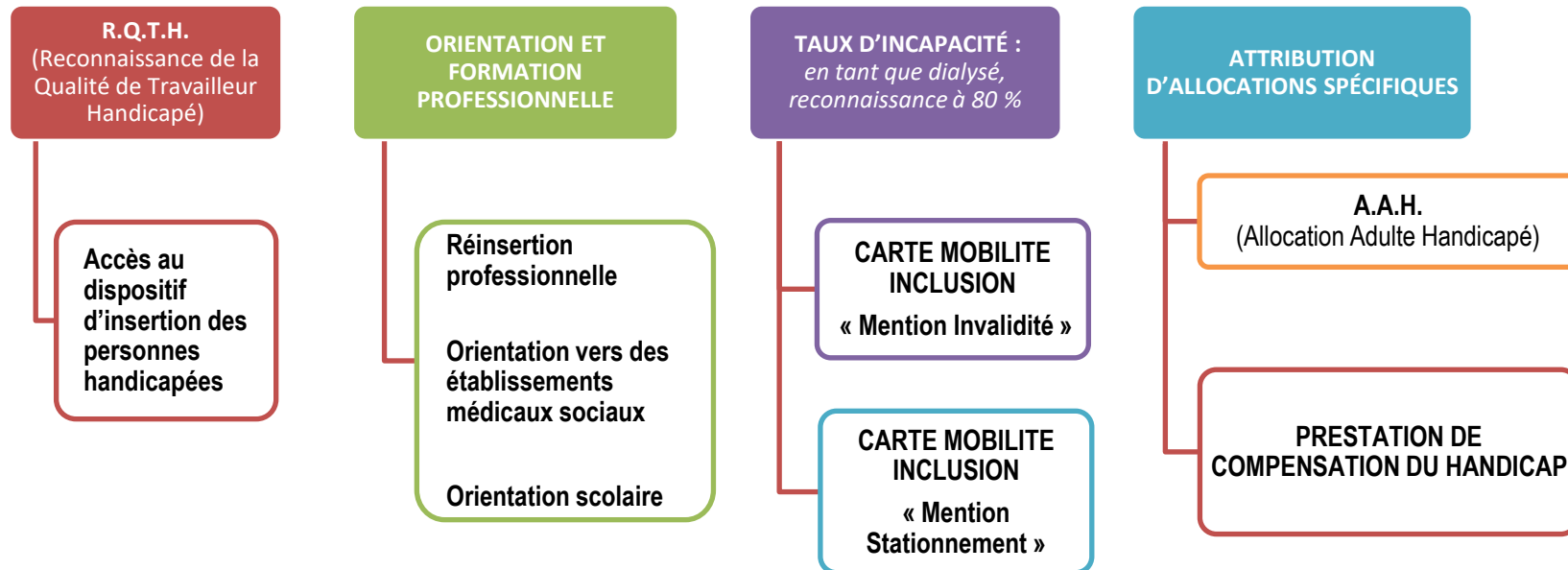
- Mise en place d'un plan d'aide et démarches pour le financer
- Réévaluation des plans d'aide
- Médiation avec les partenaires



Quels dispositifs les insuffisants rénaux
peuvent-ils solliciter ?

La M D P H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

La C D A P H(*) décide de :



(*) Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées

LA RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La RQTH vous permet d'accéder à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser votre maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

▪ **Maintien dans l'emploi :**

- Des **aménagements du poste de travail** : l'achat de matériel adapté (fauteuil ergonomique, téléphone ou logiciels spécifiques, frais de transport ou d'aménagement du véhicule...)
- Des **aménagements du temps de travail** (horaires de travail, mise en place du télétravail...)
- Des **aides humaines** (interprète en langue des signes, tuteur...)
- En fonction des conventions, il peut y avoir des dispositions particulières dans votre entreprise, renseignez-vous auprès de votre service des Ressources Humaines.

▪ **Accès à l'emploi :**

- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un **conseiller Cap emploi**, organisme spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou un conseiller France Travail spécialisé handicap
- **OETH** (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Les employeurs ont l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap (RQTH ou Pension d'invalidité 2^{ème} catégorie ou AAH ...) à hauteur de 6 % si plus de 20 salariés.



Il est important de bien renouveler votre RQTH, même greffé.

L'AAH

C'est une prestation qui garantit un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap.

- **CRITÈRES MÉDICAUX :**

- Taux d'incapacité $\geq$ à 80 %
- Entre 50 % et 80 %, le handicap doit entraîner **une restriction substantielle et durable** pour l'accès à l'emploi, reconnue par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée) de la MDPH.

- **CRITÈRES ADMINISTRATIFS :**

- Âge :
 - 20 ans minimum ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus considérée comme à charge pour le bénéfice des prestations familiales - 62 ans maximum (âge légal de départ à la retraite)
 - Ou au-delà de 62 ans sous certaines conditions : taux d'incapacité au moins égal à 80 %, montant de la retraite inférieur à celui de l'AAH
- Résidence :
 - Résider en France
- Nationalité :
 - Être de nationalité française ou remplir les conditions de régularité de séjour si vous êtes de nationalité étrangère
- Conditions de ressources :
 - Attribuée sous certaines conditions de ressources (voir plafond sur les sites caf.fr ou msa.fr)

L'AAH

Depuis le 1^{er} octobre 2023 : **déconjugalisation** de l'AAH

Les revenus du conjoint de la personne en situation de handicap ne sont plus pris en compte dans le calcul de cette prestation.

Le montant maximal au 1^{er} avril 2025 est de **1 033,32 €** par mois. Il est revalorisé régulièrement par décret.

▪ La Majoration pour Vie Autonome (MVA)

C'est un complément de l'AAH, vous pouvez la percevoir sous certaines conditions.

Conditions :

- Taux d'incapacité au moins égal à 80 % (évalué par la CDAPH),
- Disposer d'un logement indépendant et d'une aide au logement,
- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- Ne pas percevoir de revenus d'activité.

Montant Forfaitaire de 104,77 €

LA CMI - Invalidité

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Taux d'incapacité $\geq$ à 80 %
Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans votre vie quotidienne en raison de votre handicap.
- Bénéficiaire de la majoration tierce personne (3^{ème} cat d'invalidité)

Les patients dialysés ont un taux d'incapacité $\geq$ à 80 %

LA DURÉE D'ATTRIBUTION

De 1 à 20 ans ou sans limitation de durée si votre situation n'est pas susceptible d'évoluer, ou si vous bénéficiez de l'APA et êtes classé en GIR 1 OU 2.

LES AVANTAGES

- Places assises dans les transports en commun, priorité dans les files d'attente, accès à des transports réservés aux personnes à mobilité réduite dans certaines agglomérations. Réduction tarifaire SNCF, RATP...
- Avantage fiscal : ½ part d'impôts
- Réduction tarifaire dans certains musées, parcs d'attraction....



LA CMI - Priorité

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Taux d'incapacité inférieur à 80 %
- Station debout Pénible (cette pénibilité est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la [MDPH](#))

LA DURÉE D'ATTRIBUTION

- De 1 à 20 ans ou sans limitation de durée si votre situation n'est pas susceptible d'évoluer

LES AVANTAGES

- Une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public
- Une priorité d'accès dans les files d'attente



Ces deux cartes (CMI-Invalidité et Priorité) ne sont pas à confondre avec la carte de stationnement, qui permet de se garer sur la place réservée handicap.

Cependant, pour obtenir cette carte, il faut un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres.

La loi LEMOINE « ASSURANCE EMPRUNTEUR » du 28 février 2022

→ Vise à mettre fin aux discriminations dont sont victimes les malades ayant un projet d'acquisition immobilière.

▪ **Suppression du questionnaire médical**

L'assureur d'un prêt immobilier n'a plus le droit de demander d'informations sur votre « *état de santé ni aucun examen médical* » :

- Si le remboursement du crédit s'achève avant les 60 ans du client,
- Et
- Si le montant de prêt assuré ne dépasse pas 200 000 € par assuré et sur la totalité des contrats de crédits en cours.

Le montant passe donc à 400 000 € si l'emprunt est souscrit avec le conjoint.

Permet aux personnes considérées à risque de ne plus supporter de surprimes ou d'exclusion.

La loi LEMOINE « ASSURANCE EMPRUNTEUR » du 28 février 2022

- **Droit à l'oubli raccourci pour les anciens malades du cancer ou de l'hépatite C.**

La grille de référence de la convention AERAS (2016) évolue.

Le droit à l'oubli (*absence de déclaration d'ancienne pathologie*) passe de 10 à 5 ans après la fin du protocole thérapeutique :

- ↳ À condition qu'il n'y ait pas eu de rechute, pour les anciens malades du cancer.
- ↳ Cette disposition est élargie aux personnes ayant souffert d'hépatite.

- **Renforcement du Droit de résiliation**

Depuis le 1^{er} septembre 2022, possibilité de résilier son ancien contrat d'assurance emprunteur sans frais, pour les particuliers ayant souscrit un crédit immobilier à usage d'habitation ou mixte (habitation et professionnel), dès lors qu'il présente un niveau de garantie équivalent.

Où pouvez-vous rencontrer un(e) assistant(e) de service social pour vous accompagner dans votre parcours de soins ?

- Dans certains centres de consultations néphrologiques ou centres de dialyse,
- Au sein du service social de la CPAM et de la MSA, concernant votre activité professionnelle en lien avec vos problèmes de santé,
- Au sein d'un service social du personnel mise à disposition par certains employeurs
- Au sein d'un service social départemental, concernant l'accès aux droits et les difficultés financières,
- Au sein du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique), concernant le maintien à domicile.





Merci de votre attention